

12_H00_027



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014. Lausanne

Déposé le 6 NOV. 2012

Scanné le _____

Question orale – novembre 2012

La chaleur du fût du canon permet-elle aux mineurs d'allumer la clope achetée illégalement ?

A la question de savoir quand notre Conseil d'Etat transmettrait sa réponse au postulat « Interdiction de vente de tabac aux mineurs : pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention ! » qui lui a été transmis il y a maintenant plus de 2 ans, il avait été répondu le 14 février dernier par M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : « Pour parodier un humoriste français malheureusement trop tôt disparu, cela prendra un certain temps ».

Nous ne reviendrons pas sur la tonalité de cette réponse qui nous avait laissé perplexes. Mais si le fût du canon peut encore attendre, il en est tout autrement quant à nos jeunes, à la protection de leur santé, comme les résultats de la 3^{ème} enquête vaudoise sur la vente de tabac aux mineurs (achats-tests sur l'application des dispositions légales vaudoises interdisant la vente de tabac aux mineurs) viennent de le démontrer, même si ils sont meilleurs que la dernière fois. En effet, les résultats de l'enquête, rendus publics le 30 octobre dernier par le CIPRET, montrent que 7 fois sur 10 la loi n'est pas appliquée.

Nous posons donc la question de savoir quand notre parlement sera-t-il enfin nanti de cette réponse ?

Stéphane Montangero